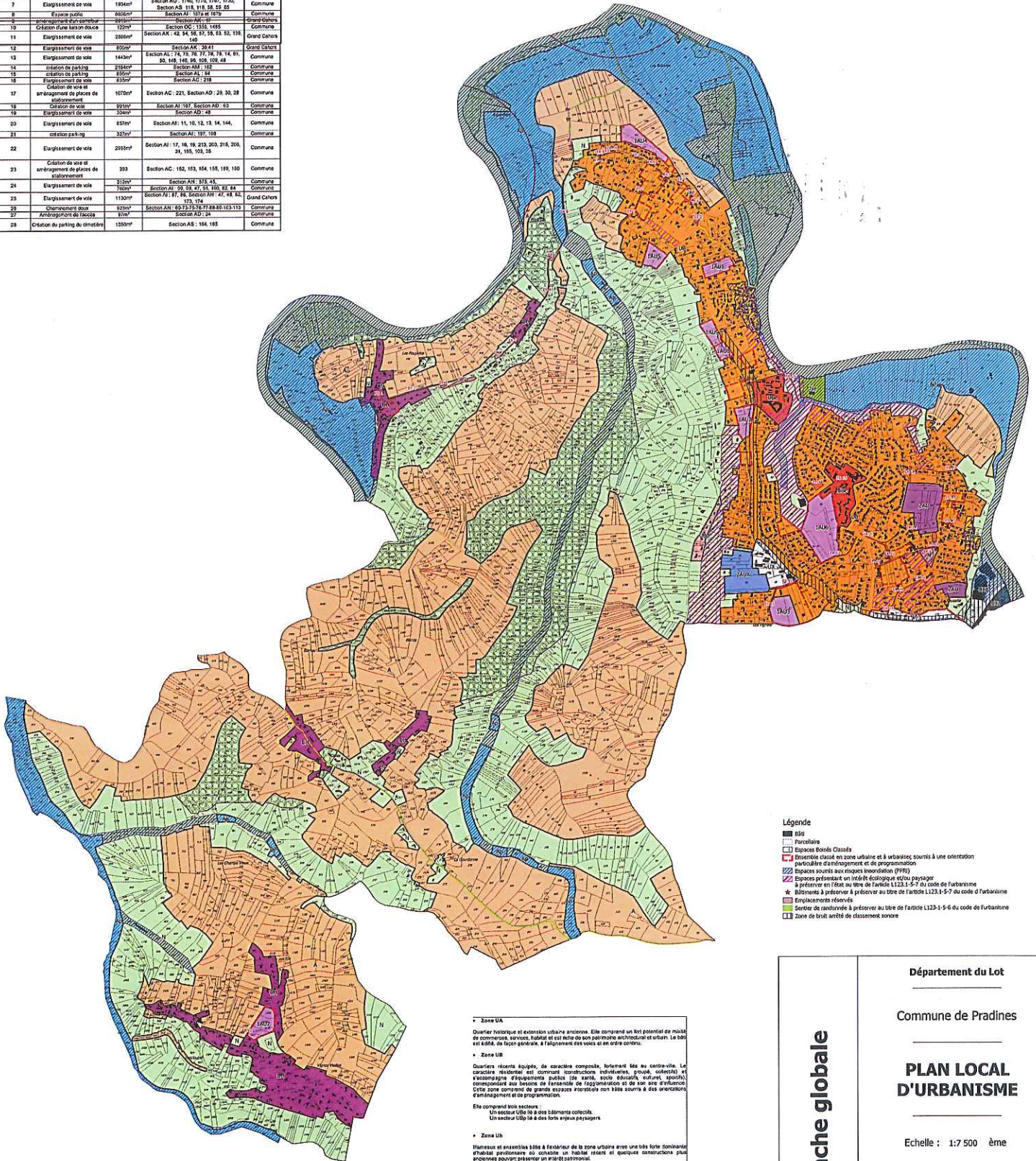


Tableau des emplacements réservés			
N° de l'opération	Désignation de l'opération	Surface approuvée	Parcelles concernées
1	Création d'un parking	1872m <sup>2</sup>	Section OD : 70, 1074
2	Elargissement de voie	1721m <sup>2</sup>	Parcelles 1610, 1605, 1608, 1721, 1722, 1724
3	Elargissement de voie	2310m <sup>2</sup>	Section OD : 1025, 344, 355, 351
4	Agencement du carreau	892m <sup>2</sup>	Section OD : 454, 453
5	Elargissement de voie	2729m <sup>2</sup>	Section CA : 1133, 1134, 1140, 1138, 1141, 1139, 1149
6	Elargissement de voie	202m <sup>2</sup>	Section OD : 208
		429m <sup>2</sup>	Section AS : 128, 129, 130
		260m <sup>2</sup>	Section AD : 34
		160m <sup>2</sup>	Section AS : 129, 134, 135, 136
		110m <sup>2</sup>	Section AG : 207, 209
		20m <sup>2</sup>	Section AD : 300, 303
		6m <sup>2</sup>	Section AS : 128
		22m <sup>2</sup>	Section AS : 128
		94m <sup>2</sup>	Section AS : 169, 170, 171, 174, 173
		2m <sup>2</sup>	Section AS : 149
		2m <sup>2</sup>	Section AS : 149
16m <sup>2</sup>	Section AS : 169, 162, 164, 166		
12m <sup>2</sup>	Section AD : 300		
72m <sup>2</sup>	Section AD : 301		
13m <sup>2</sup>	Section AS : 164, 165		
7	Elargissement de voie	1924m <sup>2</sup>	Section AG : 1740, 1741, 1743, 1742
8	Espace public	6020m <sup>2</sup>	Section AJ : 1078 et 1079
9	Agencement d'un carreau	491m <sup>2</sup>	Section AM : 8
10	Création d'une zone d'écloserie	102m <sup>2</sup>	Section OD : 1558, 1485
11	Elargissement de voie	2020m <sup>2</sup>	Section AK : 42, 34, 36, 37, 38, 63, 62, 109, 140
12	Elargissement de voie	850m <sup>2</sup>	Section AK : 50, 41
13	Elargissement de voie	1443m <sup>2</sup>	Section AJ : 74, 75, 76, 77, 78, 74, 81, 80, 148, 149, 98, 109, 108, 48
14	Création de parking	216m <sup>2</sup>	Section AM : 182
15	Création de parking	83m <sup>2</sup>	Section AJ : 14
16	Elargissement de voie	832m <sup>2</sup>	Section AG : 218
17	Création de voie et aménagement de places de stationnement	1070m <sup>2</sup>	Section AC : 221, Section AD : 29, 30, 28
18	Création de voie	991m <sup>2</sup>	Section AJ : 169, Section AD : 63
19	Elargissement de voie	320m <sup>2</sup>	Section AD : 48
20	Elargissement de voie	889m <sup>2</sup>	Section AJ : 11, 10, 12, 13, 14, 144,
21	Création parking	340m <sup>2</sup>	Section AJ : 181, 188
22	Elargissement de voie	2090m <sup>2</sup>	Section AJ : 17, 18, 19, 203, 204, 204, 21, 185, 103, 38
23	Création de voie et aménagement de places de stationnement	393	Section AC : 162, 163, 164, 165, 169, 160
24	Elargissement de voie	312m <sup>2</sup>	Section AS : 123, 45
25	Elargissement de voie	790m <sup>2</sup>	Section AJ : 70, 67, 71, 109, 81, 84
26	Elargissement de voie	1130m <sup>2</sup>	Section AJ : 87, 88, Section AM : 47, 48, 42, 175, 174
27	Aménagement d'un parking	82m <sup>2</sup>	Section AN : 60, 73, 76, 77, 78, 80, 103, 113
28	Création du parking de véhicules	1300m <sup>2</sup>	Section AS : 164, 165



**Légende**

- Bât
- Parcelles
- Espaces Bâtis Classés
- Ensemble classé en zone urbaine et à urbaniser soumis à une orientation particulière d'aménagement et de programmation
- Espaces soumis aux risques inondation (PPIR)
- Espaces présentant un intérêt écologique et/ou paysager à préserver en l'état au titre de l'article L123.1-5-7 du code de l'urbanisme
- ★ Bâtiments à préserver au titre de l'article L123.1-5-7 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés
- Secteur de réservation à préserver au titre de l'article L123.1-5-6 du code de l'urbanisme
- Zone de bruit arrêté de classement sonore

**Zone UA**  
Quartier historique et extension urbaine ancienne. Elle comprend un fort potentiel de mixité de commerces, services, habitat et est riche de son patrimoine architectural et urbain. Le bâti est ancien, de haute qualité, à l'alignement des toits et au sein d'un parc.

**Zone UB**  
Quartiers récents équipés de caractère composé, fortement liés au centre-ville. Le caractère résidentiel est composé de constructions individuelles, groupées, collectives et d'équipements d'équipements publics (jeux, aires, écoles, culture, sport), comportant une certaine diversité de formes et de matériaux et de son aire d'influence. Cette zone comprend de grands espaces réservés pour être soumis à des orientations d'aménagement et de programmation.

Elle comprend trois secteurs.  
Un secteur UB1 lié à des bâtiments collectifs.  
Un secteur UB2 lié à des lots en espacement paysager.

**Zone UC**  
Hauts et essences bâtis à l'est de la zone urbaine avec une très forte dominante d'habitat pavillonnaire ou collectif un habitat récent et quelques constructions plus anciennes pour assurer un intérêt patrimonial.

**Zone UD**  
Zone d'activités comprenant de l'industrie, artisanat, commerces, services, en entrée de ville et à proximité de la RD6. Elle comprend deux secteurs.  
Un secteur UD1 avec des prescriptions en lien avec la zone d'activités économiques implantées sur la commune de Carrière.  
Un secteur UD2 lié au centre commercial « Le Lacis ».

**Zone UE**  
Zone dont la capacité des réseaux à la périphérie immédiate est suffisante pour être ouverte à l'urbanisation pour l'habitat et les équipements moyennant des conditions d'aménagement précis et de validation continue au titre d'un véritable montage urbain, en extension de l'agglomération. Elle comprend des orientations d'aménagement et de programmation en vue d'assurer ces conditions.

**Zone ZA**  
Zone non équipée limitée à l'urbanisation. Elle peut être ouverte à l'urbanisation sur modification du PLU. A terme, elle sera de même nature que la zone «AU», bénéficiant d'un mélange complet d'équipements.

**Zone ZB**  
Zone non équipée limitée à l'urbanisation. Elle peut être ouverte à l'urbanisation sur modification du PLU. A terme, elle sera de même nature que la zone «AU», bénéficiant d'un mélange complet d'équipements. Elle a vocation à recevoir des activités économiques.

**Zone A**  
Espace agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont autorisées en zone A. Elle comprend un secteur AP, où les enjeux paysagers et environnementaux impliquent une inconstructibilité sur des terres dont la vocation est agricole.

**Zone M**  
Zone comprenant les espaces naturels et paysagers préservés de l'urbanisation ou de transformations abritant les caractères essentiels existants. D'une manière générale, l'urbanisation requise ne peut être autorisée, excepté dans le secteur d'après et sous certaines conditions.  
La zone M comprend également un secteur M2 où les aléas multiples.

**Zone N**  
Zone équipée réservée uniquement à des jardins familiaux.

**Département du Lot**

**Commune de Pradines**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Echelle : 1:7 500 ème

Planche globale

**CITADIA**

Citadia Conseil  
 1029 Bd Blaise Desgros  
 63000 MONTAUBAN  
 Tél : 05.63.92.11.41  
 Fax : 05.63.93.15.47  
 Mail : sub-outils@citadia.com

Regroupement des modifications n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pradines  
 Haute d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Grand Cahors  
 Sources: BD TOPO® : Institut National de l'Information Géographique et Forestière  
 Réalisation: Citadia Conseil® le 04/03/2017